{jfalternative}176|content|Sorry, this article has not been translated yet in your language. Try again. You should contact admin to do it :-){/jfalternative}



Voila, c'est officiel, (paru au JO le 26 Mars 2011)*, si vous avez une VHF de moins de 6 W, portative, sans ASN*, et que vous êtes plaisancier (et/ou régatier...) vous n'êtes plus tenu d'être titulaire du certificat restreint de radiotéléphoniste.

Clairement, dans les faits, ce texte vient valider une pratique courante, les contrôles sur notre beau lac n'étant pas vraiment fréquents. Mais, voila, à partir d'aujourd'hui, les forces de l'ordre ne peuvent plus vous verbaliser pour la simple possession à bord de cet outil de sécurité qui devrait d'ailleurs être obligatoire.

Néanmoins, l'usage inapproprié de cet outil est toujours puni d'une amende de 4 et/ou 5 ° catégorie.

PS: Bien que nous soyons le 1er avril, ce n'est pas un poisson ! :)

**Appel Sélectif Numérique*